# PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE 2 1 JUIN 2021 Bureau du Courrier N°3

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18 Présents à la séance : 10 Représentés (pouvoirs) : 3

Date de la convocation : 04/06/2021

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération : 21/ 2/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Délibération n° DBS/2021/2

# OBJET: AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SEIZE JUIN Le Bureau du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni en salle Hexagonale au Foyer des jeunes travailleurs, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.

#### Membres du Bureau:

Etaient présents ou représentés Benoît ROUSTANG, Michel GAY-PARA, Marie-Paule ROGOU, Richard ACHIN, Elisabeth CLAUZIER, Jean-Luc BLACHE, Jean-Louis BROCHIER, Jean-François CONTOZ, Maryvonne GRENIER représentée par Jean-Louis BROCHIER, Rémy ODDOU représenté par Michel GAY PARA, Bruno SARRAZIN, Jean SARRET représenté par Clémence SAUNIER, Clémence SAUNIER

Etaient absents ou excusés: Claude BOUTRON, Joël BONNAFFOUX, Jean-Baptiste AILLAUD, Christian HUBAUD

### Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,

L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique,

Le Président présente l'analyse réalisée des projets de SDAGE et de PGRI au regard des orientations et objectifs du DOO et du DAC du SCoT de l'Aire Gapençaise. A l'issue de cet exposé, s'ensuivent des échanges et débats visant à proposer l'avis du Syndicat mixte.

Vu l'article L 131-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, devenu exécutoire le 21 février 2014,

Vu la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical afin d'exprimer tout avis du Syndicat mixte sur les différents projets ou procédures d'urbanisme pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité, à l'exception des procédures de modification de documents d'urbanisme locaux,

Vu l'adoption des projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) le 25 septembre 2020,

Vu le dossier transmis au Syndicat mixte du SCoT gapençais par le Préfet coordinateur du Bassin Rhône Méditerranée ayant sollicité son avis, et dont le Syndicat mixte a accusé réception le 15 février 2021,

Considérant les différents documents afférents aux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027,

Considérant l'important travail réalisé et l'accès à de nombreuses ressources (données, cartographies, documents annexes),

Considérant les objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau,

Considérant les 8 Orientations Fondamentales et le Programme de Mesures Territorialisées,

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT a réalisé une note d'information, annexée à la présente délibération, présentant une sélection d'éléments (extraits) et une déclinaison des prescriptions intéressant le territoire gapençais,

Considérant que le Syndicat mixte a souhaité échanger avec les acteurs de l'eau du territoire gapençais dont les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, destinataires de la note précitée,

#### Le Syndicat mixte émet les observations suivantes :

- Le Syndicat mixte souligne que le grand nombre de mesures prévues sous-tend une implication financière forte auprès des différentes structures territoriales de gestion de l'eau,
- Les dispositions des Orientations 1 et 7 concernant la ressource en eau et les documents d'urbanisme apparaissent pertinentes. Le Syndicat mixte s'interroge toutefois sur les données à disposition du SCoT pour « analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés » et « prévoir une analyse prospective dédiée à l'eau »,

- Le Syndicat mixte suggère que les dimensions touristiques de l'eau et de solidarité amont/aval de l'eau soient davantage traitées afin de mieux concilier les différents usages de la ressource,
- Devant l'étendue des objectifs et dispositions, le Syndicat mixte du SCoT suggère :
  - o Que le guide de traduction du SDAGE/PGRI dans les documents d'urbanisme soit mis à jour,
  - o Que l'Atlas territorialisé soit actualisé dans les Hautes-Alpes suite à l'approbation des documents.

Le Bureau décide, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés, d'acter les observations précisées ci-avant relatives à l'avis du Syndicat mixte sur les projets de SDAGE et PGRI.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président, Benoît ROUSTANG

P]: Note d'information du Syndicat mixte sur les projets de SDAGE et PGRI